Sugiez le 14.11.2024

SESP
20 NOV. 2024
RE

J'ai reçu votre demande de Placement à Curabilis et je vais faire en sorte de annulé votre demande car je souhaite continuer à travailler avec les therapheute ici à Bellechasse je ne vois aucune utilité d'aller à curabilis d'ailleur je doit bientôt être entendu Par le Procureur qui dit clairement, Privation de liberté de 1 an ou une expulsion moi avec l'avocate je vais Partir sur l'option de l'expulsion car après 40 mois de Prison et 60 jours de mitard je ne resterai Plus en suisse et n'oubliez Pas que vous et moi on ne s'entend Pas bien Pour moi vous n'etes qu'une Poufiasse de merde Point final.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ministère public MP
Staatsanwaltschaft StA

Pl. Notre-Dame 4, Case postale, 1701 Fribourg

T 026.305.39.39
mp@fr.ch, www.fr.ch/mp

—

Réf: RBO/LSA F 24 6901

Ordonnance de désignation d'un défenseur d'office du 26 août 2024

Prévenu	**Serwan GENC**, d'Halil et Sultan Genc, né le 14.06.1991, originaire de Turquie, domicilié à 1700 Fribourg, rue de l'Hôpital 2, actuellement détenu au sein de l'établissement de détention fribourgeois, site Bellechasse
Infractions	Tentative d'assassinat, subsidiairement tentative de meurtre, subsidiairement mise en danger de la vie d'autrui et lésions corporelles simples

Considérant que :

Une procédure pénale est ouverte contre Serwan GENC depuis le 1er juillet 2024, pour les infractions citées en marge.

Il est constaté que Serwan GENC, qui ne s'est pas constitué de défenseur privé, se trouve dans la situation suivante (art. 132 al. 1 let. a CPP):

Il encourt une peine privative de liberté de plus d'un an, une mesure entraînant une privation de liberté ou une expulsion

S'agissant d'un cas de défense obligatoire, la question de l'indigence peut demeurer indécise.

La désignation de Me Isabelle BRUNNER WICHT répond au souhait de Serwan GENC (art. 133 al. 2 CPP).

Il est rappelé que les frais d'assistance judiciaire font partie des débours et que l'Etat peut en demander le remboursement si le bénéficiaire revient à meilleure fortune.

Le Procureur général adjoint prononce :

1. Me Isabelle BRUNNER WICHT est désignée défenseure d'office de Serwan GENC.
2. La présente décision est rendue sans frais.
3. Conformément aux art. 393ss CPP, la présente décision peut faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès de la Chambre pénale du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg dans les dix jours à compter de sa remise ou de sa notification.

000116-00041-0002

4. Notification à :

   - Serwan GENC, sous pli simple ;
   - Me Isabelle BRUNNER WICHT, sous pli simple ;
   - Procureur général, pour information, par courrier interne ;
   - Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, sous pli simple ;
   - Service de la justice.

Fribourg, le 26 août 2024 / RBO / LSA
F 24 6901

Raphaël BOURQUIN
Procureur général adjoint

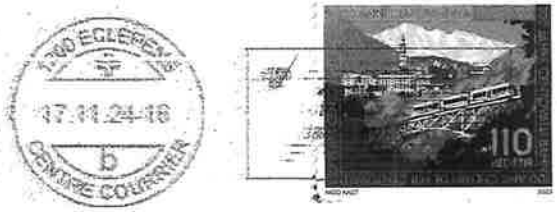
Indications complémentaires

La présente vaut autorisation permanente de visite, dans l'établissement de détention, pour l'avocat désigné ou ses stagiaires.

La visite doit être préalablement annoncée à la réception de la Prison afin d'en fixer la date et l'heure. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité. Les conditions des visites sont soumises aux directives de la Prison centrale.

☐ La désignation du défenseur d'office ou du mandataire gratuit a été effectuée par le Procureur général et est reportée dans le tableau ad hoc.

Serwan Genc
Bellechasse 366
1786 Sugiez



Service de l'execution des Sanctions
Pénales et de la Probation
Rte d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot